

République Française

Département FINISTERE

Mairie de CARHAIX-PLOUGUER

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2023

| Nombre de membres      |          |                           |
|------------------------|----------|---------------------------|
| Afférents              | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 29                     | 25       | 29                        |
| Vote                   |          |                           |
| Pour : 29              |          |                           |
| Contre : 0             |          |                           |
| Abstention : 0         |          |                           |
| Date de la convocation |          |                           |
| 27/06/2023             |          |                           |
| N° de la délibération  |          |                           |
| 2023-080               |          |                           |

L'an 2023, le trois juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, Maire, à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 27 juin 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le 27 juin 2023.

**Présents :** M. TROADEC Christian, MAIRE, Mmes : BOULANGER Catherine, JAFFRÉ Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE GUERN Isabelle, LUCAS Valérie, MAZÉAS Jacqueline, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, RICHARD Fabienne, ROGARD Carole, ZAIED Martine et MM : AUFFRET Ludovic, BERGOT Bertrand, BERNARD Joseph, BRIAND Philippe, COUTELLER Serge, COTTEN Daniel, GUENVER Yves, FAUCHEUX Olivier, L'HOPITAL Rémy, MANAC'H Yann, PHILIPPE Hervé, THOMAS Pierre-Yves, YVINEC Jérôme.

**Absents ayant donné procuration :** Mme GUILLEMOT Hélène à M. TROADEC Christian, Mme AUFFRET Isabelle à M. COUTELLER Serge, M. CLAUDE Mikael à M. MANAC'H Yann, Mme BOUSSARD Laure à M. THOMAS Pierre-Yves.

**Absent :**

Le quorum est atteint.

**A été nommé secrétaire :** M. THOMAS Pierre-Yves

**Recensement des chemins ruraux – lancement de la procédure**

**Rapporteur :** Yann MANAC'H

La loi « dite 3DS » du 21 février 2022 contient un certain nombre de dispositions destinées à protéger les chemins ruraux. Parmi celles-ci, figure la possibilité, pour les communes, de procéder à leur recensement.

Il s'agit des chemins « affectés au public mais non classés par la commune en tant que voies communales ». Ces chemins ne sont pas la propriété de particuliers, comme les chemins d'exploitation, mais font partie du domaine privé de la commune. Ils ne sont pas inaliénables, contrairement aux chemins du domaine public des communes.

Les chemins ruraux sont, par exemple, susceptibles d'être soumis à la procédure dite de « prescription acquisitive trentenaire » : si un particulier occupe un terrain et l'entretient, « de façon publique et paisible », il peut en revendiquer, au bout de trente ans, la propriété (après validation d'un juge). Une telle démarche peut conduire un propriétaire à revendiquer la propriété d'une parcelle contenant un chemin rural, ce qui peut conduire à l'interruption de la continuité de celui-ci.

Le recensement doit être décidé par délibération du conseil municipal pour lancer la procédure. Il faut ensuite mener une enquête publique ; puis, par une deuxième délibération, « *arrêter le tableau définitif* » recensant les chemins ruraux.

Le délai prescriptif sera suspendu entre ces deux délibérations seulement, soit au maximum pour deux ans.

La question a été présentée à la commission d'urbanisme du 8 Juin 2023.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal autorisent le lancement de la procédure de recensement des chemins ruraux.***

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme :  
A Carhaix-Plouguer, le 04/07/2023

Le Maire,  
Christian TROADEC

